



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

Contrôle sur pièces
2024-10-28

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Résidence Parc de Montfort
22, avenue du Général de Gaulle. 78490 MONTFORT L'AMAURY

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
Ecart 1	Le projet d'établissement est échu depuis 2021, ce qui contrevient à l'article L311-8 du CASF
Ecart 2	Le Plan Bleu est inexistant, ce qui contrevient à l'article R. 311-38-1 du CASF
Ecart 3	Le temps de travail du MédCo au sein de l'EHPAD ne représente pas 0,8 ETP, ce qui contrevient à l'article D312-156 du CASF.
Ecart 4	La composition du CVS contrevient à l'article D311-5 du CASF et ne correspond pas aux données du règlement intérieur du CVS.
Ecart 5	Le règlement intérieur du CVS ne mentionne pas, d'une part, la mission du président d'assurer l'expression libre de tous les membres du CVS et, d'autre part, la transmission des relevés de conclusions des CVS à l'autorité administrative compétente pour l'autorisation, ce qui contrevient aux articles D. 311-9 et D311-20 du CASF.
Ecart 6	Le CVS ne se réunit pas 3 fois par an, ce qui contrevient à l'article D311-16 du CASF.
Ecart 7	En incluant des AVS dans l'effectif médical et paramédical, la sécurité des résidents et la qualité des soins n'est pas garanti, ce qui contrevient à l'article L. 311-3 du CASF.
Ecart 8	En concluant avec un même professionnel des contrats de travail en CDD d'ASH et d'AS ou d'ASH et d'AES ou d'AES et d'AS, la direction entretient l'exercice illégal du métier d'aide-soignant, ce qui contrevient à l'article L4391-1 du CSP ou du métier d'AES, ce qui contrevient à l'article Article D451-88 du CASF.
Ecart 9	En ne pourvoyant pas l'ensemble des poste « soins » financer par l'ARS, la direction ne garantit pas la prise en charge de qualité et la sécurité des résidents, ce qui contrevient à l'article L. 311-3 du CASF
Ecart 10	L'emploi d'une forte proportion de CDD dans la prise en charge en soin des résidents ne garantit pas la sécurité des soins et la qualité de la prise en charge des résidents, ce qui contrevient à l'article L. 311-3 du CASF.
Ecart 11	En planifiant des stagiaires non titulaires du diplôme d'IDE pour pallier le manque d'IDE diplômés, la direction entretient l'exercice illégal du métier d'infirmier, ce qui contrevient à la réglementation citée dans les articles D4311-16 à R4311-41-6 du CSP.

Numéro	Contenu
Ecart 12	Le manque ou l'absence d'IDE au sein de l'EHPAD ne garantissent pas la sécurité des résidents et la qualité des soins, ce qui contrevient à l'article L. 311-3 du CASF.
Ecart 13	En planifiant 1 AMP sur un poste nécessitant la réalisation de soins du rôle propre de l'IDE délégué uniquement aux AS en dehors de la présence d'IDE, la sécurité des résidents et la qualité des soins ne sont pas garantis, ce qui contrevient aux articles L. 4311-4 du CSP et L. 311-3 du CASF.
Ecart 14	En confiant les soins aides-soignants à des professionnels non titulaire du diplôme d'AS, la direction entretient l'exercice illégal d'aide soignants et contrevient à l'article L4391-1 du CSP.
Ecart 15	En planifiant 1 AMP sur un poste requérant des compétences aide-soignante, la direction entretient l'exercice illégal du métier d'aide-soignant, ce qui contrevient à l'article L4391-1 du CSP et à l'article L. 313-3 du CASF.
Ecart 16	L'équipe d'inspection ne peut pas constater qu'une commission de coordination gériatrique est organisée annuellement, ce qui contrevient à l'article D312-158 du CASF.
Ecart 17	La mission constate que les 14 médecins traitants qui interviennent à titre libéral au sein de l'établissement n'ont pas conclu le contrat-type prévu par l'article R.313-30-1 du CASF ; ce qui contrevient à l'article précité.

Tableau récapitulatif des remarques

Numéro	Contenu
Remarque 1	Le taux d'occupation est en dessous du seuil des 95 %.
Remarque 2	L'organigramme devrait indiquer les ETP de chaque poste.
Remarque 3	Le contrat de travail du MédCo n'est pas actualisé, au regard des heures travaillées indiquées sur les fiches de paie.
Remarque 4	La formation sur les EI devrait être faite à l'ensemble des professionnels de l'EHPAD.
Remarque 5	Les plans de formation n'indiquent aucune formation via la validation des acquis et des expériences (VAE). Néanmoins, l'équipe d'inspection constate sur les plannings IDE d'août 2024, une stagiaire qui est AMP salariée de l'EHPAD.

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Résidence Parc de Montfort, géré par DOMUSVI a été réalisé le 28 octobre 2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles en matière de :

- Gouvernance :

Conformité aux conditions d'autorisation

Gestion des risques, des crises et des évènements indésirables

- Fonctions support

Gestion des ressources humaines (RH)

- Prises en charge

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :

Management et Stratégie

Animation et fonctionnement des instances

-Fonctions support

Gestion des ressources humaines (RH)

- Prises en charge

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la Directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.